

Genre de document	:	Norme de mise en application
N° du document	:	44-806
Objet	:	Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié
Date de publication	:	le 25 juillet 2006
Entrée en vigueur	:	le 25 juillet 2006

**NORME DE MISE EN APPLICATION 44-806 METTANT EN ŒUVRE LA
NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS
SIMPLIFIÉ*, L'ANNEXE 44-101A1 AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-101IC**

PARTIE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, NC 44-101 désigne la Norme canadienne 44-101 sur *le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, l'Annexe 44-101A1 ainsi que l'Instruction complémentaire 44-101IC des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui est entrée en vigueur dans les autres juridictions des ACVM le 30 décembre 2005.

PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La NC 44-101 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 ABROGATION

- 3.1 La règle à caractère urgent 44-101 est abrogée par la présente règle.

PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.1 La présente règle entre en vigueur le 25 juillet 2006.